

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-13374/22/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 'Mobilisation des citoyens pour de la qualité de l'air' dans le cadre du dispositif DIAMS - Approbation d'avenants aux conventions de partenariat 17180

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'air est un sujet d'attention des citoyens qui aspirent à vivre dans un environnement le plus sain possible. C'est aussi une préoccupation constante des pouvoirs publics dont l'action a généré une baisse conséquente et régulière des niveaux de pollution depuis 20 ans, mais qui nécessite encore des progrès. Il s'agit néanmoins d'un sujet complexe car la pollution est générée par de multiples sources d'émissions (transport, industrie, habitat, agriculture ...), diffusant de multiples formes chimiques et organiques de polluants, et dont l'impact dépend de multiples facteurs : la météorologie (dispersion - concentration), la durée et la fréquence de l'exposition, l'état de santé de la personne exposée...

La pollution de l'air apparaît aujourd'hui dans beaucoup de plans et schémas comme un enjeu prioritaire à prendre en compte (Plan de Protection de l'Atmosphère piloté par le préfet, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Plan Climat Air Énergie Métropolitain, Plan de Déplacement Urbain...). L'amélioration de la qualité de l'air est d'ailleurs le premier axe de l'Agenda Environnemental Métropole – Département, voté en décembre 2018, qui comprend 27 actions opérationnelles (sur les 80 de l'Agenda Environnemental).

Pour autant, le citoyen peut avoir le sentiment que les mesures demeurent insuffisantes, ou que les améliorations tardent à se concrétiser. De plus, les habitants souhaitent être informés en temps réel, pouvoir s'exprimer, participer, avoir de l'impact sur ces questions dans leur vie quotidienne. Les choix et les comportements des habitants peuvent en effet compléter significativement l'action des pouvoirs publics.

Ces deux constats ont amené la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer un dossier, le dispositif DIAMS (Digital Alliance for Aix Marseille Sustainability), en réponse à un appel à projets de l'Europe et plus précisément dans le cadre d'un programme européen d'innovation : UIA (Urban Innovative Actions).

Le projet a été sélectionné en novembre 2018 et se terminera en octobre 2022. Il est financé à 80 % sur les fonds européens. C'est une opportunité exceptionnelle pour expérimenter de nouvelles façons d'appréhender la qualité de l'air et de développer des solutions innovantes tout en associant les citoyens et les professionnels.

L'objectif du projet DIAMS est double :

- Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'ensemble des politiques publiques et faire évoluer les comportements des citoyens et des acteurs au regard de ces enjeux,
- Avoir des plans d'actions efficaces, et avec un réel impact sur la vie quotidienne des citoyens.

Pour cela, la Métropole souhaite faire participer les citoyens, les représentants de l'industrie, des activités scolaires, des pouvoirs publics et collectivités territoriales, mobiliser les entreprises, start-up... en les rendant acteurs de leur cadre de vie (observation sur la qualité de l'air, nouvelles idées et création de solutions). Pour ce faire, la Métropole souhaite se rapprocher des citoyens en proposant de soutenir les associations actives sur le terrain ayant des projets innovants sur la qualité de l'air.

La Métropole a lancé le 27 novembre 2020, via sa plateforme de l'innovation, un appel à projets « Mobilisation des citoyens pour la qualité de l'air ». Ce dispositif s'adresse à des associations proposant une action opérationnelle et innovante sur la qualité de l'air auprès des citoyens. Les projets attendus pouvaient s'organiser autour de :

- L'organisation de conférences interactives, de séances d'information utilisant le numérique, d'ateliers d'intelligence collective...
- La découverte et l'utilisation d'objets connectés, sensibilisation / formation à l'utilisation de capteurs nomades, formations autour de la donnée...
- L'organisation de spectacles, expositions, œuvre artistique pédagogique...
- La gamification autour de la qualité de l'air, challenges collectifs (création de nouveaux modes de participation...)
- Toute autre proposition innovante en cohérence avec le projet DIAMS.

8 associations ont été retenues en 2021 pour la mobilisation citoyenne : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), Les Petits Labos, AIR CITOYEN, 8 vies pour la planète, Collectif Anti Nuisances, Institut EcoCitoyen Provence, ARIA (Allergic Rhinitis and its Impact on Asthma), Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix.

L'ensemble des projets proposés par les associations rentrent dans le champ des attendus du projet DIAMS : animation et mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air, et notamment de l'utilisation des capteurs citoyens du projet. Ils sont diversifiés tant sur les publics visés que sur les territoires sur lesquels ils vont se dérouler et couvrent un panel représentatif des particularités de la Métropole. Les associations ont privilégié des accompagnements qualitatifs allant de 50 à 800 personnes selon les projets proposés. Leurs approches sont diverses et permettront de tester différentes méthodologies d'engagement citoyen.

C'est pourquoi, la métropole a décidé par délibération du 15 avril 2021 n°TCM 022-9785/21/BM d'apporter un financement à l'ensemble des projets via une convention pluriannuelle de partenariat passée entre la Métropole et les associations.

Cette délibération a adopté l'attribution de subventions d'un montant total de 94 392 euros pour 2021 et un prévisionnel de 31 186 euros pour 2022.

Après la première année de mise en œuvre, il convient d'apporter des ajustements aux conventions pluriannuelles votées en 2021, notamment du fait du retard pris dans la livraison des capteurs citoyens à cause de la crise sanitaire, de la pénurie des semi-conducteurs équipant ces capteurs et des ajustements nécessaires à la mise en œuvre de ce type de projet d'animation.

Plus particulièrement les conventions des associations Aria et AirCitoyen comportaient des erreurs matérielles. Le calcul de la participation financière de la Métropole a été déterminé sur un budget intégrant les contributions volontaires en nature. La participation de la Métropole reste maintenue et le taux est ajusté.

C'est pourquoi il est proposé d'apporter un avenant aux conventions pluriannuelles afin de réajuster les budgets de l'action sur 2022. Le montant total des projets pour l'année 2022 se porte à 85 366_€. Il est proposé que la Métropole attribue une subvention de 61 164 € pour les 8 associations au titre de l'année 2022.

Récapitulatif de la demande :

| | prévu | réalisé |
|-------|-----------|-----------|
| 2021 | 133 594 € | 102 422 € |
| 2022 | 85 366 € | |
| total | 218 960 € | 187 788 € |

Récapitulatif des subventions :

| | prévu | réalisé |
|------|-----------|-----------|
| 2021 | 94 392 € | 70 911 € |
| 2022 | 61 164 € | |
| | 155 556 € | 132 075 € |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 002-5492/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation des engagements techniques et financiers de la Métropole pour le projet DIAMS ;
- La décision n° 20/842/D du 9 novembre 2020 de la Présidente de la Métropole portant approbation de lancement de l'appel à projet cité ;
- La délibération n°TCM 022-9785/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Mobilisation des citoyens autour de la qualité de l'air » de DIAMS.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a arrêté des objectifs en matière de mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air dans le cadre du projet DIAMS ;
- Que dans cette perspective, des conventions pluriannuelles avec les associations retenues par l'analyse du jury du 19 janvier 2021 ont votées en Bureau de Métropole le 15 avril 2021;
- Qu'il est nécessaire de réajuster les montants des subventions allouées pour 2022 dans le cadre de ces conventions ;
- Qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, les conventions pour tenir compte de ces ajustements ;
- Qu'il convient d'approuver la présente délibération.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées pour l'année 2022 les subventions spécifiques suivantes :

- 8064 euros pour l'association Collectif Anti Nuisances ;
- 7500 euros pour l'association Air Citoyen ;
- 21000 euros pour l'associations 8 vies pour la planète ;
- 12000 euros pour l'association Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix ;
- 4000 euros pour l'Institut Ecocitoyen de Provence ;
- 3600 euros pour l'association ARIA ;
- 3900 euros pour l'association les Petits Labos ;
- 1100 euros pour l'association Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles.

Article 2 :

Sont approuvés les avenants aux conventions pluriannuelles de soutien des projets définissant les conditions d'octroi des subventions pour 2022 ci-annexés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748 - fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° TCM-002-13374/22/BM

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 18 mars 2022